

Compte-rendu du Comité Technique SCoT, thématique AGRICULTURE du 16 janvier 2020. St Laurent du Pape.

Présents :

Line BROUSSARD (INAO), Claire CASSANET (PNR), Fabien CLAVE (DDT), Florence DODET (PNR), Béatrice FRASSON-MARIN (SyMCA), Gilles MARTINEAU (CA 07), Elhame MAZIZ (CAPCA), Bénédicte POPIN (SyMCA), Cécile TOURVIEILHE (DDT), Anne-Sophie VERGNE (DDT).

Excusés :

Olivier BAUDY (SCoT Rovaltain), Richard BONIN (PNR), Guillaume BRETON (CCI), Delphine GIRARD (CIVAM 07), Hélène PAGE (CAUE), Valentin RABIER (SyMCA).

Phase DOO : des ambitions politiques à une retranscription réglementaire AGRICULTURE

Introduction :

- *Calendrier*

Le PADD du SCoT a été débattu en Comité syndical fin décembre 2019. Quelques compléments ont été apportés, mais sans remise en cause des orientations présentées en réunion PPA. L'objectif est de formaliser le DOO cette année 2020 et début 2021, pour un arrêt du SCoT en 2021.

- *Rappel du rôle du COTECH thématique*

A ce stade, il est nécessaire de réunir des groupes techniques thématiques. Ils sont constitués des membres du COTECH habituel, élargi aux autres structures, associations, etc. concernées par la thématique et qui peuvent utilement alimenter la traduction des ambitions politiques pour une mise en œuvre concrète dans le DOO.

Il s'agit aujourd'hui de présenter la méthode d'élaboration, et non des prescriptions/recommandations rédigées.

Le SCoT présente : les attendus d'un DOO, le rappel de la méthodologie d'élaboration du diagnostic agricole complet, les enjeux stratégiques et les ambitions/objectifs retenus dans le PADD. Il est ensuite demandé de s'interroger sur des enjeux spatialisés, à travers les cartes du diagnostic et les premiers croisements cartographiques.

La Chambre d'agriculture demande comment sera pris en compte la circulaire ministérielle qui vise le « **0% artificialisation nette** » dans le PADD, mais également dans le DOO ?

Le SCOT est en attente d'un travail plus fin avec les services de l'Etat pour savoir ce qui est entendu par "artificialisation". La DDT informe qu'une réunion se tiendra le 21 janvier 2020 après-midi à la Préfecture à destination des élus, pour présenter la stratégie régionale Eau/Air/Sol.

Discussion à partir des cartes diagnostic agricole au regard des enjeux du territoire :

Concernant les surfaces agricoles (**diapo 11**), il n'est pas souhaitable de comparer les données issues du RGA et du RPG. De plus, nombre de terres ne sont pas prises en compte dans ces bases de données. Le SCoT présente la **diapo 25** qui interroge également les bases de données : la base d'occupation du sol de l'IGN montre davantage de terres agricoles que le RPG (seulement celles déclarées à la PAC). Or le SCoT doit intégrer toutes ces terres dans le diagnostic. Il s'agira de faire un travail plus fin dans la définition des fronts urbains pour éviter le démembrement et permettre de mieux qualifier « quelle agriculture pour demain ? ».

Concernant la pression urbaine et l'évolution de la population agricole (**diapo 12-13**), il est précisé que 120 porteurs de projets agricoles ont été accompagnés sur l'Ardèche par la Chambre d'Agriculture et la DDT en 2019, même si on reste sur un ratio de 1 installation pour 3 départements. Il y a des demandes d'installations mais qui s'éloignent de l'agriculture traditionnelle : plutôt des petites surfaces, de l'agriculture bio ou à valeur ajoutée... Le PNR précise qu'il faut donc être vigilants avec un diagnostic qui montre un déclin de l'agriculture car il y a une nécessité de maintenir l'activité et de proposer des terres. Il existe également une forte complémentarité entre pentes et vallées. Compte tenu de la modification du modèle agricole, il est plus juste de présenter l'évolution de la surface agricole utile (SAU) plutôt que l'évolution en nombre des exploitations.

Comparativement au reste de l'Ardèche, il y a une dynamique de demande d'installations, en particulier sur le territoire de la CAPCA, qui s'explique également par le prix du foncier plus attractif que sur la vallée du Rhône ou le sud du département.

Concernant les activités de transformation (question posée **diapo 13**), il s'agit d'activités et/ou de locaux indispensables au maintien et au développement de l'activité agricole d'un territoire. Sur la question de leur localisation, il faut favoriser la proximité. La Chambre d'Agriculture demande à être attentif à ce qu'il n'y ait pas de maillon manquant dans la filière. Pour la DDT, ce sont les outils/équipements collectifs qui sont à privilégier pour l'avenir, malgré leur équilibre financier fragile (l'abattoir de Privas par exemple). Concernant l'abattoir de Privas, la CAPCA précise qu'une étude est en cours. Les utilisateurs ne sont pas tant les agriculteurs, que les bouchers à 80% (ils sont 6). Un lien est nécessairement à faire entre élevage et abattage. Par ailleurs, il manque quelques locaux sur la carte diagnostic ; elle devra être complétée.

Zoom sur les filières (**diapo 15 à 18**) : le PADD prévoit de soutenir les filières pour développer une agriculture de qualité, de labels et de haute valeur ajoutée. Il est demandé de s'interroger sur l'évolution de ces filières et notamment au regard du changement climatique. L'utilisation des flèches dans le tableau est jugée trop générale ; elles ne montrent pas suffisamment les tendances. Par exemple, sur la filière châtaigne, il y a effectivement une demande forte et en évolution. En revanche, le marché est en tension du fait d'une production en chute, de réelles menaces de maladies (Cynips et chancre) et un déclin sensiblement aggravé par les effets du changement climatique. La flèche montante simplifie trop la lecture.

L'arboriculture est en baisse ces dernières années, mais à nuancer, car l'évolution est fluctuante et « rapide » selon les années. Par ailleurs, le regain de développement de la filière petits fruits, notamment sur le secteur de Vernoux, est à nuancer aussi car fluctuant également. Pour les filières caprine et ovine (hors lait), on a une légère tendance à la hausse. L'INAO précise qu'il y a aussi un projet de label « chevreau ». Concernant l'agneau, il ne s'agit peut-être pas d'une IGP mais d'une démarche de marquage. Le PNR évoque également le même type de démarche sur la filière bovine dans le secteur de la montagne.

Par ailleurs, il est également important de noter les démarches en cours avec les commerçants locaux et en particulier avec les grandes et moyennes surfaces (notamment l'Hyper U du Cheylard). L'agriculture participe donc de l'économie globale (activités agro-alimentaires, commerces, approvisionnement local, etc.).

Concernant les labels, (**diapo 19**), l'INAO fera passer une carte plus précise des secteurs en AOP. Il s'agit en effet d'être plus précis que la carte actuelle du diagnostic qui porte sur les communes entières. Le DOO devra spatialiser les secteurs à protéger, il est donc important pour le SCoT de disposer des données précises.

Concernant les terres en agriculture biologique, (**diapo 20**), le pourcentage assez élevé est surtout le fait de la châtaigne, mais ce ne sont pas les cultures qui subissent le plus fortement la pression urbaine. Les surfaces en bio sont réversibles et celles qui ne le sont pas peuvent le devenir. Le SCoT ne spatialisera pas dans le DOO les terres en agriculture biologique, mais il pourra néanmoins préciser que ces terres sont à protéger ce qui permet d'englober leurs évolutions. De l'avis de la DDT, au-delà des terres cultivées en bio, il faudrait également protéger toutes les terres labourables.

Concernant l'irrigation, (**diapo 21**), il s'agit bien d'affirmer qu'« *il n'y a pas d'agriculture sans irrigation* ». Ce critère est donc incontournable dans les terres à protéger. Concernant les retenues collinaires, il s'agit de considérer l'usage de l'eau dans son ensemble. Les retenues collinaires seront à développer à condition qu'elles se substituent au pompage en rivière et tiennent compte des autres usagers de l'eau. Pour la Chambre d'Agriculture, il s'agit également de questionner les retenues collinaires qui ne servent plus à l'irrigation.

Les trois diapositives suivantes présentent les classifications issues du diagnostic (**diapo 22 à 24**) : valeur de production, valeur économique et valeur environnementale. Ces classifications pourraient permettre d'identifier des secteurs à enjeux en termes de protection (outils à mettre en œuvre type PAEN, ZAP...). La Chambre d'Agriculture précise qu'il serait plus intéressant de cartographier les terres selon leur localisation : sur les pentes, en fond de vallée... Les terres arables doivent être protégées. Selon les critères retenus, les terres agricoles du Centre Ardèche apparaissent « de faible valeur » de production ou économique. Or ces critères pour ces de classification reposent sur une agriculture standard (mécanisable, etc.) ce qui ne correspond pas à la réalité de l'Ardèche. Concernant la valeur environnementale, il s'agit de préciser que l'activité agricole est un facteur de biodiversité en soit. Il s'agit donc de préciser les critères contenus dans la carte et de la compléter avec les données des ZNIEFF de type 1, avec la TVB pour les continuités, les risques, voire les paysages.

Concernant les outils de protection, la Chambre d'Agriculture précise qu'avant de parler d'outils, il est important de définir un projet de territoire. L'idée est que c'est le projet qui désigne le meilleur outil adapté au territoire. Pour le SCoT, le meilleur outil à son échelle est la définition des fronts urbains puisqu'ils diminuent les risques. Il s'agit ensuite à la collectivité locale de mettre en place un projet et un outil de protection adapté (acquisition des terres par exemple, etc.) Le SCoT peut simplement lister les outils et les recommander.

Détermination des enveloppes urbaines et des capacités de densification

Le SCoT présente le travail en cours sur la détermination des enveloppes urbaines et des capacités de densification (**diapo 27 à 30**). Le SCoT doit limiter la consommation foncière (terres agricoles mais également espaces naturels). Il s'agit donc dans un premier temps de regarder ce qui reste à urbaniser dans les « parties actuellement urbanisées », PAU, définies par l'IGN et qui correspondent aux zones construites. Il est proposé de regarder les PAU de plus de 8ha qui correspondent aux communes urbanisées, mais qui excluent de fait les villages et hameaux. Ces derniers seront plutôt analysés au regard de la loi Montagne (qui prévoit la continuité si plus de 5 bâtis). Ce choix méthodologique ne prévoit pas de calcul de densification dans les petits villages et hameaux. Dans un premier temps, il s'agira de tester ce que représente ces 8 ha.

Ces potentiels de densification doivent être affinés. En effet, même si le SCoT ne descend pas à la parcelle dans le DOO, il s'agit d'être suffisamment précis pour identifier les fronts urbains et justifier les besoins d'ouverture à l'urbanisation si besoin.

Au sein même des périmètres de PAU, il y a très souvent des espaces exclus de l'enveloppe car considérés de superficie trop importante. Ces espaces, parfois agricoles, se retrouvent enclavés dans l'enveloppe urbaine. Ces parcelles devront être analysées en priorité comme des potentiels de développement si besoin.

Les cartographies présentées montrent le croisement des couches PAU, potentiel de densification et terres agricoles (selon leur valeur de production RPG mais également les terres agricoles de l'OCSGE). Pour le Comité technique, ses cartes sont un bon support pour fixer les fronts urbains, mais il s'agira d'être vigilant pour toutes les communes sans PAU pour lesquelles l'enjeu des extensions se posera aussi.

La DDT soulève la question de l'habitation des exploitants sur leur lieu d'exploitation, et plus généralement celle de la construction des bâtiments agricoles. Les élus du SCoT sont également très préoccupés par cette question et le PADD inscrit un enjeu fort pour l'habitat des exploitants. Constat est fait d'un manque de « doctrine » claire sur l'Ardèche, ce qui induit des décisions au coup par coup, et souvent incomprises. Le département de la Drôme, lui, dispose d'une doctrine partagée, toutefois la question de l'échelle se pose : le niveau départemental est-il la bonne échelle car, selon les zones, les problématiques peuvent être très différentes. L'échelle du SCoT apparaît comme une échelle pertinente. Si les élus souhaitent se saisir de la question, les services de l'Etat seraient favorables à accompagner le SCoT dans la définition d'une doctrine claire et adaptée aux enjeux du Centre Ardèche.

Conclusion

L'enjeu de la thématique agricole dans le DOO passe en priorité par la définition des fronts urbains donc là où un conflit d'usage avec l'agriculture est le plus important. Ce travail plus fin de définition devra être fait techniquement mais également avec les élus du territoire. Le COTECH thématique sera reconsulté à l'automne avec des éléments plus précis de rédaction du DOO mais également des précisions sur les fronts urbains.

Le prochain Comité technique se réunira le 19 mars 2020

de 9h30 à 12h à St Laurent du Pape

Le commerce dans le DOO : présentation par le bureau d'études AID

Il est également prévu des CoTech thématiques les 16 avril et 18 juin prochains.

Les thématiques seront précisées ultérieurement.